

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 74 (1977)
Heft: 7

Rubrik: Communiqué de presse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Communiqué de presse

INTERDICTION D'IMPORTER DES ABEILLES

Pour empêcher l'introduction en Suisse de l'épidémie de Varroa, l'Office vétérinaire fédéral a interdit l'importation d'abeilles en provenance d'Asie et des Etats d'Europe orientale. Cette maladie, venue d'Asie orientale et dont l'agent est un acarien, s'est de plus en plus étendue vers l'Ouest au cours de ces dernières années. Un premier cas a été constaté en République fédérale d'Allemagne. Jusqu'à présent, la Suisse a été épargnée par cette épidémie.

Comme jusqu'ici, une autorisation de l'Office vétérinaire fédéral est exigée pour l'importation de colonies d'abeilles et de reines d'abeilles.

**Office vétérinaire fédéral
Service d'information**

ORDONNANCE (1/77) SUR L'IMPORTATION D'ABEILLES VIVANTES (Du 10 juin 1977)

L'Office vétérinaire fédéral,
vu l'article 24 de la loi du 1^{er} juillet 1966¹⁾ sur les épidémies,
arrête :

Article premier

L'importation d'abeilles vivantes (*Apis mellifica florea, dorsata et cerana*) en provenance d'Asie (y compris l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et la Turquie) ainsi que d'Albanie, de Bulgarie, de Grèce, de Yougoslavie, de Pologne, de Tchécoslovaquie et de Hongrie est interdite.

Art. 2

L'Office vétérinaire fédéral accorde, dans des cas particuliers, des dérogations et en fixe les conditions.

Art. 3

¹⁾ Les infractions à la présente interdiction d'importer sont punies, conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les épidémies, par les arrêts ou une amende de vingt mille francs au plus. Dans les cas graves, il pourra en outre être prononcé une peine d'emprisonnement de huit mois au plus.

²⁾ Si l'auteur a agi par négligence, la peine sera les arrêts pour deux mois au plus ou une amende de six mille francs au plus.

³⁾ Les abeilles importées en violation de la présente interdiction doivent être séquestrées et expédiées à la section apicole de la Station fédérale de recherches laitières à 3097 Liebefeld-Berne.

Art. 4

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juillet 1977.

Berne, le 10 juin 1977.

**Office vétérinaire fédéral
*Nabholz***

¹⁾ RS 916.40.